



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13061-4
modifiant l'arrêté n° IAL-13061-03 du 26 octobre 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13061-04 du 26 octobre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoragues,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues (inondation par débordement du Rhône),
Vu l'arrêté préfectoral 13-2017-09-01-012 du 1 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-09-01-23 du 1 septembre 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues** joint à l'arrêté n° IAL-13061-03 du 26 octobre 2012 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Pierre-de-Mézoargues**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Pierre-de-Mézoargues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 septembre 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13061-04

DATE D'ÉDITION: *Septembre 2017*

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13061-04

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
PPRi approuvé	22 mars 2017	Inondation

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT **non**

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **3** (modéré)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR inondation sont consultables en mairie, en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES>

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique :
« *Ma commune face aux risques* ».

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MEZOARGUES

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Par décret du 3 septembre 1911 ont été définies les limites de la partie submersible de la vallée du Rhône(PZS) depuis le viaduc du chemin de fer de Lyon à Genève jusqu'à l'embouchure du fleuve dans la mer, en application des articles 6 et 7 de la loi du 28 mai 1858.

Un arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels inondation sur la commune de Saint Pierre de Mezoargues a été prescrit le 21 juin 2000. Celui-ci a été approuvé le 20 mars 2017. Il remplace les mesures immédiatement opposables prises par le Préfet par arrêté du 22/02/2012 dans le cadre de la procédure au titre de l'article L 562-2 du Code de l'Environnement, dit PPRI anticipé.

Nature de la crue :

L'inondation de plaine est caractérisée par un fleuve qui sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Le fleuve occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La montée lente des eaux permet généralement l'annonce des crues. Le Rhône est à l'origine de crues de plaines, toutefois les effets des crues peuvent être largement aggravés par des ruptures de digues.

Caractéristiques de la crue:

La crue de mai 1856 est la plus forte crue observée depuis deux siècles, sur le Rhône aval
Lors des crues du Rhône d'octobre 1993, janvier 1994 et décembre 2003, des ruptures de digues ont amplement démontré la fragilité des ouvrages et la vulnérabilité des habitations et activités installées dans les espaces supposés protégés.

II. Intensité et qualification de la crue:

Le tracé du Plan des Zones Submersible indique les zones submergées par la crue de 1856. Il fournit les hauteurs d'eau atteintes dans le lit mineur du fleuve. Mais au fil du temps de nombreuses digues ont été érigées sur le Rhône pour protéger des lieux habités et certaines activités économiques contre les crues. Aujourd'hui la majeure partie des digues ne remplit pas les critères minimums de sécurité pour la tenue à la crue de référence tant à la submersion qu'à la rupture. En cas de rupture, l'aléa est plus fort derrière la digue que l'inondation naturelle de plaine.

Étude d'aléa pour le PPRi

Les principales études qui participent à la connaissance du risque inondation sur Saint Pierre de Mézoargues sont résumées ci-dessous.

-« Etude historique de la crue de 1856 en bas Rhône »

Réalisée par le bureau d'étude GINGER en 2009 pour le compte de la DDE 13, cette étude avait deux objectifs :

-Phase 1 : recherche historique des éléments de données descriptifs (quantitativement et qualitativement) de la crue générale survenue sur le bassin du Rhône et sur le bas Rhône plus particulièrement ;

-Phase 2 : analyse, à partir des documents d'archives recueillis sur la crue de 1856, de la propagation de l'inondation, de la surface inondée, et des hauteurs d'eau atteintes ainsi que la reproductibilité de la crue.

-« Plan Rhône pré-schéma sud : étude de calage précis entre Beaucaire et Arles »

Réalisée par CNR-Ingénierie pour le compte du SYMADREM, cette étude se décompose de la façon suivante :

-Phase 1 : analyse des données hydrauliques collecte des données topo et bathymétriques ;

-Phase 2 : construction du modèle 2D et calage du modèle sur la crue de décembre 2003 ;

-Phase 3 : détermination du débit capable en Arles, calage et implantation des tronçons déversants ;

-Phase 4 : modélisation et simulation des scénarios d'aménagement.

III Zonage réglementaire du PPRi

1 Définition des zones prises en compte

les zones de dangers correspondent aux bandes de sécurité situées en arrière des ouvrages de protection pour tenir compte des fortes vitesses induites par les phénomènes de rupture, recouvrent l'ensemble des espaces urbanisés (centre urbain ou autres zones urbanisées)

Les zones de précaution correspondent aux secteurs qui pourraient être inondés par une brèche. Elles concernent les secteurs situés à proximité des ouvrages, en dehors de la bande de sécurité et des axes préférentiels d'écoulement.

Que ce soit dans la zone de danger ou la zone de précaution, le PPR anticipé prévoit les conditions pour lesquelles des projets peuvent être interdits ou autorisés sous conditions, résultant du croisement aléa-enjeux précisé aux paragraphes suivants

2 Caractérisation du Zonage

En fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, 8 zones de risque différentes ont été définies :

- La zone Rouge dénommée R est une zone inconstructible pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Elle est divisée en quatre classes :
 - o la zone R1 : les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa modéré ($H \leq 1m$) ;
 - o la zone R2 : les zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) et les autres zones urbanisées (AZU) soumises à un aléa fort ($H > 1m$) ;
 - o les zones RH (rouge hachuré de jaune) : zones constituées des bandes de sécurité situées à l'arrière immédiat des ouvrages d'endiguement (digues de protection, remblais routiers ou autoroutiers, remblais ferroviaires, canaux, etc.) pour lesquelles, en cas de défaillance de l'ouvrage (rupture ou surverse), l'aléa serait plus fort que l'inondation naturelle.
- La zone Bleue, dénommée B est une zone constructible sous prescriptions. A l'intérieur de cette zone, les projets feront l'objet de prescriptions relatives à leur construction, leur exploitation ou leur utilisation, afin d'éviter d'aggraver le risque ou d'en provoquer de nouveaux.


IV. Territoire concerné:

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par le risque d'inondation par débordement du Rhône

V. Informations

<http://www.prim.net/>

<HTTP://WWW.BOUCHES-DU-RHONE.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE/SECURITE-CIVILE/LA-PREVENTION/LES-PLANS-DE-PREVENTION-DES-RISQUES-NATURELS-APPROUVES-DANS-LES-BOUCHES-DU-RHONE/SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES>



 Service d'Urbanisme

 16, rue André Zola

 33200 Saint-Pierre-Mézoargues

Approuvé par délibération n° 2016-10 du 20 mars 2017

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MEZOARGUES

 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

 APPLICATION L561-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT


INCENDIATION

2 Zonage réglementaire

Source : IGN (SIRIS)

 CDR (regenera) / MAGREMI 2007

 2016 (V.1)

 Nord







0 0,2 0,4 0,6 0,8

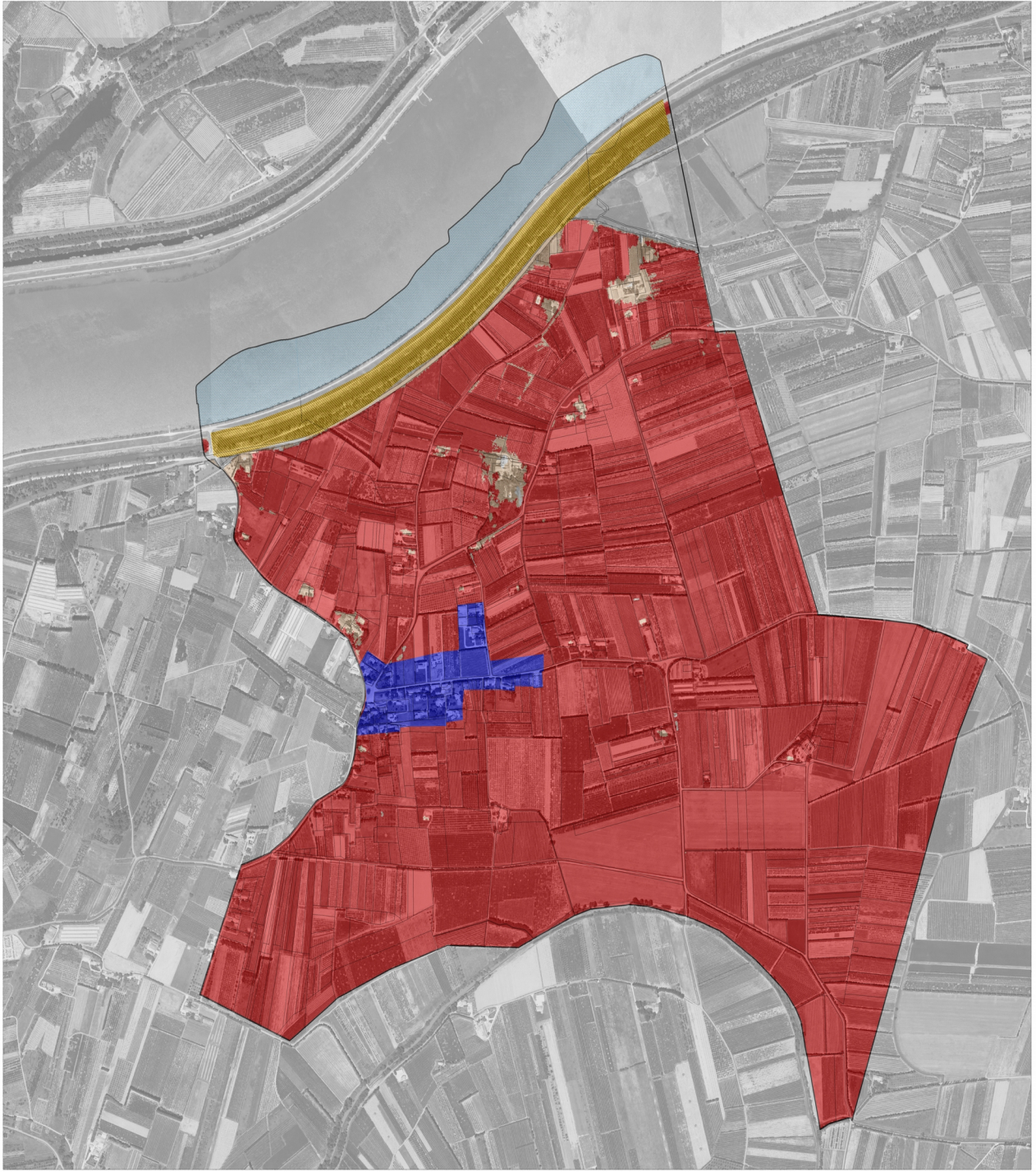
 Kilomètres







Échelle : 1:4 000

LEGENDE

 du zonage réglementaire

	bande de sécurité (RH)		Parcelles
	bâti source cadastrale		
	Zone B		
	Zone_R1		
	Zone_R2		



LEGENDE	
du zonage réglementaire	
	bande_de_sécurité (RH)
	bâti_source_cadastrale
	Zone_B
	Zone_R1
	Zone_R2
	Parcelles

Extrait cartographique du zonage réglementaire
zoomé sur le centre ville de Saint Pierre de
Mezoargues

